

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 961

présenté par
M. Moreau

ARTICLE 30

Après la première occurrence du mot :

« moins »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 35 :

« 20 hectares. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans les régions où la propriété de bois et forêts est très morcelée, la référence à une superficie de 300 ha ne permet pas de lancer de tels processus. Une référence à une superficie de 20 ha est plus pertinente. Dès lors, les dispositions propres aux zones de montagne n'ont pas lieu d'être -avec un tel seuil - abaissées.